



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 19 OCTOBRE 2023

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 19 OCTOBRE 2023 à 18 H 30 , le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de CHIRMONT sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

7 **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, GAWLIK Jérémy, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, SZYROKI Jacky

7 **Disposaient d'un pouvoir :**

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M.HEYMAN Christophe de M.CHANTRELLE Brice, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Marie-Corinne, M. NOCHEZ Didier de M. DEMOUY Bertrand, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M.LECOINTE Jean-Noël de M.MIANNE Michel, M. MEGLINKY Philippe de Mme COULOMBEL Aurélie

7 **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames DOUAY Sonia, COLOMBEL Aurélie, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia
Messieurs COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CHANTRELLE Brice, CARON Hubert, MIANNE Michel, JUBERT Patrick, DARCIS Philippe, VIOLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAVOINE Nicolas, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur VAN OOTEGHEM J. Michel, Maire de CHIRMONT, prononce un discours de bienvenue aux conseillers communautaires, il remercie Madame VIARTEIX Léna ainsi que les élus pour la soirée d'ouverture de la saison culturelle puis présente les prochains événements de la commune.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débuter.

Madame PREVOST Anne-Marie, Maire de GRIVESNES , tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 28 Septembre 2023 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'est faite.

POINT 1 : CONSEIL D'EXPLOITATION ALMEO AU 01.01.2024

Avant de délibérer, un rapide résumé de la situation est fait par M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN, quant à la suppression de la Régie de gestion d'ALMEO au 31 décembre 2023.

Concernant la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO à compter du 1er janvier 2024, il est prévu que :

« **Article 3 : 3.1.** - Le conseil d'exploitation comprend 8 (huit) membres répartis dans les catégories suivantes :

6 membres représentant la communauté de communes

2 membres représentant les personnalités qualifiées

Article 3 : 3.2. - Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés, pour une durée de 6 ans pour les représentants de la CCALN et de 3 ans renouvelables pour les personnalités qualifiées, par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la CCALN.

Il peut être mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Les représentants de la CCALN sont élus pour la durée de leur mandat. Chaque renouvellement du Conseil Communautaire conduira à la désignation de nouveaux membres représentant la CCALN. En cas de vacance d'un siège, un remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour terminer le mandat inachevé.

Article 3 : 3.3. – Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ALMEO, ni occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer une prestation pour ces entreprises, ni prêter leur concours à titre onéreux à la Régie ALMEO.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la CCALN. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 44 Absentions : 2 M.BLIN Nicolas et Mme BLIN Monique) et sur proposition de M. Alain DOVERGNE, le Conseil Communautaire :

- Nomme M. DOVERGNE Alain, M. DUTILLEUX Olivier, M. CHANTRELLE Brice, M. JUBERT Patrick, M. TOURNIQUET Gautier, M. WALLET Joël en tant que membres représentant la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO à compter du 1er janvier 2024,
- Nomme Madame Ludivine BARAS, Conseillère Pédagogique de Circonscription et Madame Anne CLAUDEL, Principale du Collège Jean Moulin en tant que membres représentant les personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise M. le Président, le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 2 : PROGRAMME PARTENARIAL 2023 - PMGA

Il y a lieu de définir précisément et d'entériner les actions et inscriptions budgétaires au titre des contributions et participations au profit du PMGA (Pôle Métropolitain du Grand Amiénois), à savoir :

- une **contribution statutaire** évaluée par rapport au Potentiel Financier Agrégé 2022 des 8 EPCI formant le PMGA, pour financer les charges structurantes, les charges « compétences » et projets arbitrés. Ce montant s'élève à 55 735 € pour la CCALN en 2023
- des **participations financières pour les « projets délibérés »** estimées à l'occasion du vote du BP 2023 du PMGA à 32 599€ :
 - O Cadastre solaire : 4 549 €,
 - O Doc Tourisme : 747 €,
 - O Etude EMC² : 12 958 €
 - O Logiciel PCAET : 2 672 €,
 - O Mutualisation OT : 573 €,
 - O Pass Tourisme : 1 100 €,
 - O TENMOD : 10 000 € - Etude portée par le PMGA concernant la réalisation de 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables dont ceux de la CCALN
- des participations financières dans le cadre d'une prestation de service dans le domaine économique (Développeur économique) et d'une prestation de service en matière de Mobilité (Chargé de mission TENMOD) : 33 000 € + 6 600 €

Le PMGA entend appeler les participations des « projets délibérés » à compter de la notification des marchés et des subventions, à hauteur des prévisions budgétaires 2023. S'il y a lieu, une régularisation s'opérera sur l'année ou les années suivantes.

Une question a été posée concernant la date de sortie du schéma mobilité.

M.le Président a répondu à cette question en indiquant que cela est prévu pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Entérine le programme partenarial avec le PMGA détaillé ci-dessus,
- Confirme l'adhésion de la CCALN aux « projets délibérés » portés par le PMGA
- Autorise le Président de la CCALN à signer la convention de prestation de service en matière de Mobilité (TENMOD),
- Autorise les mandatements suivant les appels de fonds émanant du PMGA, dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- Confirme que les crédits nécessaires aux paiements ont bien été inscrits au BP 2023,
- Acte que les participations 2024 seront ajustées au regard des montants des marchés et des subventions notifiés au PMGA,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Au 1^{er} Janvier 2024 les employés des régies de l'OTALN et d'Alméo vont intégrer les effectifs communautaires. Suite à la décision du Conseil d'exploitation d'Alméo en date du 11 Octobre 2023, des effectifs du personnel en contrat d'apprentissage ont été confirmés.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) qui justifie le recrutement d'emplois non titulaires, M. le Président souhaite obtenir de la part des conseillers communautaires le pouvoir de signer les contrats dits « précaires ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité(Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Soustrait l'alinéa 6 de la délibération 2020-16-07 Feuille 241 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 des délégations de pouvoir confiées au Bureau communautaire, à savoir : « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget »
- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de pouvoir, de prendre toute décision concernant :
 - Le recrutement des agents sur des emplois permanents (sous réserve que les postes soient créés par l'assemblée délibérante au tableau des effectifs) :
 - o Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13 du CGFP)
 - o Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14 du CGFP)
 - o Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1° du CGFP)
 - o Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2° du CGFP)
 - o Pour le recrutement des personnes handicapées (article L. 352-4 du CGFP)
 - o CDI liés aux transferts des régies ALMEO et OTALN

- Le recrutement des agents sur des emplois non permanents
 - O Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du CGFP)
 - O Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGFP)
 - O Contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFP)
- Le recrutement du personnel en contrat d'apprentissage
- Les contrats aidés : Volontariat Territorial en Administration, Services civiques...

- Charge le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil des agents non titulaires dans le cadre des crédits votés aux budgets (Principal et Annexes).

Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :

- Prend acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, au Conseil Communautaire,
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Autorise le Président à signer tous les contrats et documents relatifs à cette décision.

POINT 4A : TRANSFERT SDTE

M. Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances prend la parole et expose son rapport concernant l'intégration sur le Budget Annexe RASPA de l'ensemble des opérations de transfert de l'ex-SDTE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Intègre sur le Budget Annexe RASPA l'ensemble des opérations de transfert de l'ex-SDTE,
- Maintient, après les versements aux communes de l'ex-SDTE tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté préfectoral portant dissolution du SDTE de la Vallée de la Noye du 06 mai 2023, les soldes des résultats transférés sur le Budget Annexe Assainissement,
- Modifie la durée d'amortissement du bien identifié sous le numéro d'inventaire « RESEAU ASS AILLY 1993 » de 30 à 50 ans,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents en rapport avec cette décision.

POINT 4B : DM 2 BUDGET ANNEXE RASPA

Prise de parole de M. Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de **Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe RASPA** les ajustements budgétaires suivants (matrice DM en PJ):

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6135 locations mobilières : **+1200 €**

Chapitre 011 Charges à caractère général – article 61523 Réseaux : **+ 25 000 €**

Chapitre 011 Charges à caractère général – article 627 Services Bancaires et ass : **+ 6 000 €**

Chapitre 63 Charges exceptionnelles – article 678 Autres charges exceptionnelles : + 384 000€ (versements aux communes ex-SDTE)

Chapitre 66 Charges financières – article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 25 517.55 €

023 Virement de la section d'investissement : -131 417.01 €

042 – article 6811 Dotations aux amortissements et provisions : + 112 279.18 €

- **Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 Vente de produits finis, prestations de services – article 704 Travaux : + 5 763.5€

Chapitre 70 Vente de produits finis, prestations de services – article 7062 Travaux : - 7 231.3 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – article 757 Redevances versées par fermiers : + 20 375 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections – compte 777 : - 43 406.30 €

002 Excédent reporté : 447 078,82 € (transfert SDTE)

- **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 16 Emprunts et Dettes – article 1641 Emprunts en euros : + 3 254,85 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 21311 Bâtiments exploitation : - 172 086.78 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 21532 : - 291 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2128 Autres terrains : + 469 756.30 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections – compte 13918 : - 43 406.30 €

- **Recettes d'Investissement :**

021 Virement de la section d'investissement : -131 417.01 €

040 Opérations de transfert entre sect – article 28188 Autres : + 112 279.18 €

16 – article 1641 Emprunts en euros : - 8 402.40 €

001 Excédent reporté : - 5 941.70 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer tous documents en rapport avec cette décision

POINT 5 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Prise de parole de M. Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye son Budget principal et les Budgets Annexes zone du Santerre, zone d'activité de Moreuil, zone d'activité Val de Noye, Complexe sportif et culturel, Petite Enfance et Déchets ménagers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

NB : Les Budgets Annexes RAPSE et RAPSA restent en M4.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le Budget principal et les Budgets Annexes : zone du Santerre, zone d'activité de Moreuil, zone d'activité du Val de Noye, Complexe sportif et culturel, Petite Enfance et Déchets ménagers.
- Autorise Monsieur le Président et le Vice-Président Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : CONVENTION FDE-CCALN-ACTEE FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION CHAUFFERIE GYMNASIUM MOREUIL

Prise de parole de M.Alain DOVERGNE, Président.

Aucune remarque n'a été émise pour ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention entre la FDE80 et la CCALN telle que présentée en annexe,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : SUPPRESSIONS-CREATIONS D'EMPLOIS-TABLEAU DES EFFECTIFS

Prise de parole de M.Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale.

M.DURAND présente le tableau des effectifs ainsi que les avancements de grade. Il indique également que ces avancements auront un coût de 4 409,40 euros pour la Communauté de Communes.

Aucune remarque a été faite suite à cette présentation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- **Entérine la suppression des emplois suivants**

Dans le cadre de la promotion interne :

- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (Environnement) à compter du 1^{er} Décembre 2023
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (voirie) à compter du 1^{er} Décembre 2023
- Un emploi titulaire d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 24/35 (scolaire) à compter du 1^{er} Décembre 2023
- Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet (Urbanisme) à compter du 1^{er} Décembre 2023

Dans le cadre de réorganisation de service :

- Un emploi non titulaire d'Adjoint Administratif à temps non complet (24/35) (Petite enfance/administratif) à compter du 1^{er} Décembre 2023

- **Entérine la création des emplois suivants :**

Dans le cadre de la promotion interne :

- Deux emplois titulaires à temps complet d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2023
- Un emploi titulaire à temps non complet (24/35) d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} décembre 2023
- Un emploi titulaire à temps complet de Rédacteur à compter du 1^{er} décembre 2023

Dans le cadre de réorganisation de service :

- Un emploi non titulaire d'Agent Social à temps non complet (28/35 (Petite Enfance) à compter du 1^{er} Décembre 2023

- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL RIFSEEP

Prise de parole de M.Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale.

M.DURAND présente les mises à jour apportées avec notamment une augmentation du RI de 30€ par mois pour les agents de catégorie C et B à temps complet hors Petite Enfance car leur régime indemnitaire avait été revu lors de la fusion.

M.DURAND explique alors que l'augmentation a pour but de compenser l'inflation et qu'elle coûtera à la Communauté de Communes la somme de 36 583 euros.

Une autre modification concerne la fin de la condition d'ancienneté de 6 mois pour les contractuels bénéficiant d'un contrat de 1 an. En effet, à l'origine, pour bénéficier du RIFSEEP, il fallait être un agent contractuel de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous condition d'une ancienneté de 6 mois et du renouvellement de leur contrat pour les agents en CDD de 6 mois ou sous condition de bénéficier d'un contrat d'une durée minimale de 1 an.

Les modifications restantes sont les suivantes :

- Intégration du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine
- Intégration du cadre d'emploi des Conseillers des APS
- Intégration du cadre d'emploi des Educateurs APS
- Intégration du cadre d'emploi des Opérateurs APS
- Augmentation des plafonds des différents cadres d'emplois
- Augmentation du RI de 1162€ par an pour les agents techniques effectuant les astreintes
- Intégration de la prime « de salissure ou de nettoyage » d'un montant de 5€/mois pour les agents à temps complet dans le RIFSEEP pour les agents n'ayant pas à disposition une machine, un contrat de nettoyage avec le service soit les agents du service scolaire et les aides à domicile

Après en avoir délibéré à l'unanimité(Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Instaure à compter du 1er Novembre 2023, le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois précités et dans les conditions fixées ci-dessus,
- Confirme l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision

POINT 9 : MODIFICATION DES MODALITES D'ASTREINTES DU SERVICE UNIFIE D'AIDE A DOMICILE

Madame BERTOUX Julia présente son rapport sur le sujet. Elle indique que la mise en place d'astreintes permettra d'améliorer les conditions d'intervention des aides à domicile mais également d'assurer la continuité du service les week-end et jours fériés. Elle ajoute que les agents doivent être prévenus au minimum 15 jours au préalable avant leur période d'astreinte.

A savoir qu'il est possible, de rémunérer ou de compenser les périodes d'astreintes.

Madame PREVOST interroge Madame BERTOUX sur la rémunération de ces astreintes.

Question à laquelle Madame BERTOUX donne les indications suivantes :

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Un jour en semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	9 €	109,28 €
OU					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte

un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
OU			
Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité(Pour : 46), le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise en place d'astreintes d'intervention pour le personnel intervenant au domicile des bénéficiaires du Service Unifié d'Aide à Domicile à compter du 1er Janvier 2024, aux conditions ci-dessus détaillées ;
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président à prendre et à signer tout acte relatif à cette décision.

Fin de séance 19H25

MME PREVOST Anne-Marie
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Anne-Marie Prevost.

